



ARRETE n°279 – 2025

Réglementant la circulation,

Chemin Saint-Roch

Elagage : SARL NOC Frères

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par mail, en date du 4/11/2025, de Monsieur [REDACTED] **SARL NOC frères**, pour le compte de Monsieur [REDACTED] 604, chemin Saint-Roch, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre l'élagage de sa haie, la **journée du 12/11/2025**,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'élagage de la haie de Monsieur [REDACTED] par la **SARL NOC Frères**, le chemin Saint-Roch sera fermé à la circulation, du croisement avec le chemin Saint-Sauveur, jusqu'à la route de Cavaillon, **la journée du 12/11/2025**

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **SARL NOC frères**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La société **SARL NOC frères** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] représentant de la **SARL NOC frères**

Fait à Cabannes, le 04 novembre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.